

# RÈGLEMENT DE LA SALLE MULTIACTIVITÉ DU MOLAY

## RÉSERVATION

La salle est louée **dans les conditions précisées dans le contrat.**

Toute réservation, payante ou gratuite y compris les réunions et assemblées générales doit faire l'objet d'un contrat.

Réservations des associations : **15 SEPTEMBRE AU 15 AVRIL.**

La gratuité de location est accordée 1 fois par an aux associations locales soit à la Salle des Fêtes soit à la salle du Molay soit au Module soit à la Charreterie (délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2010).

En cas de litige, Monsieur le Maire en relation avec la commission Fêtes et Cérémonies tranchera.

## OBLIGATIONS SUITE A LA RÉSERVATION

### TRÈS IMPORTANT

#### ① L'UTILISATION D'UNE SONO EST INTERDITE

- ② Respecter les abords extérieurs de la Salle (qui sont sous votre responsabilité)
- ③ Un état des lieux et un inventaire seront faits à l'arrivée et au départ
- ④ Aucun matériel ne doit sortir de la Salle

AVANT LE DEPART : VÉRIFICATION GÉNÉRALE

**Dans le cas où la salle n'est pas rendue en état, la responsable en accord avec la commission Fêtes et Cérémonies prendront la décision de rendre ou non le chèque de caution.**

## SÉCURITÉ

**Il est strictement interdit :**

- ✓ De fumer
- ✓ D'utiliser des diffuseurs de fumée, feux artifices, pétards
- ✓ De gonfler les ballons à l'hélium
- ✓ D'accrocher des décorations aux plafonds, murs et portes sauf aux points d'encrages prévus à cet effet
- ✓ D'afficher sauf aux endroits réservés
- ✓ D'emmener des animaux dans l'enceinte de la salle

L'occupant ou le locataire est tenu de s'assurer en responsabilité civile incendie, dégâts des eaux, vols pour la durée de la manifestation.

<b>CAPACITÉ :</b>	REZ-DE-CHAUSSÉE	50 personnes assises	Hall d'entrée - cuisine - 2 salles et sanitaire
	1 <sup>ER</sup> ÉTAGE	19 personnes assises	Salle de réunion et sanitaire

Dans le cas où l'organisateur ne respecte ces modalités, la Commune de LE MOLAY-LITTRY dégage toute responsabilité en cas de vol ou de sinistre.

LE MOLAY-LITTRY, LE 29 JUIN 2010

Le Maire,

Denis LEROUX.